DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 65/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ALBERT FREJAVILLE – LA RUE DU DR HENRI ROUSSEL DU 05 AU 06 FEVRIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SOGETREL en date du 29/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Fréjaville, la rue du Dr Henri Roussel,** afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre pour aiguillage de fibre optique par SOGETREL ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 05 février 2026 au vendredi 06 février 2026, de 7 h 00 à 15 h 00, **la rue Albert Fréjaville, la rue du Dr Henri Roussel**, sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SOGETREL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de SOGETREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 02 février 2026
LE MAIRE

Par délégation de Fonction
Estelle CONTHIER
3ème Adjoint